

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Session informelle et session spéciale
Genève, 18 – 20 avril 2013

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

1. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) (ci-après dénommé "comité permanent", "comité" ou "SCCR") a tenu sa session informelle et sa session spéciale à Genève du 18 au 20 avril 2013.
2. Les États membres suivants de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et/ou de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques étaient représentés à cette session : Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie et Viet Nam (63).
3. L'Union européenne a participé à cette session en qualité de membre.
4. Les organisations intergouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d'observatrices : Organisation internationale de la francophonie (OIF), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Union africaine (UA) (3).
5. Les organisations non gouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d'observateurs : Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA), Association nord-américaine des organismes de radiodiffusion (NABA), Association of American Publishers (AAP), Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA), Centre d'échange et de coopération pour l'Amérique latine (CECAL), Centre for Internet and Society (CIS), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Fédération européenne des sociétés de gestion collective de producteurs pour la copie privée audiovisuelle (EUROCOPYA), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), International Authors Forum (IAF), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Library Copyright Alliance (LCA), Max-Planck Institute for Intellectual Property and Competition Law, Motion Picture Association (MPA), Organización Nacional de Ciegos Españoles (ONCE), Software and Information Industry Association (SIIA), Union internationale des éditeurs (UIE) et Union mondiale des aveugles (UMA) (23).

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

6. M. Francis Gurry, le Directeur général de l'OMPI, a ouvert la session et s'est dit très heureux de souhaiter la bienvenue à toutes les délégations et d'ouvrir la session informelle du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. Il a déclaré qu'au cours des trois jours suivants une série de réunions aurait lieu, débutant par une session informelle du SCCR qui se tiendrait vraisemblablement les 18 et 19 avril 2013. Le 20 avril 2013 devaient se tenir à la fois une session formelle du SCCR et une réunion du Comité préparatoire pour la conférence diplomatique qui allait se tenir à Marrakech en juin 2013. Le Directeur général a rappelé à toutes les délégations qu'il restait très peu de temps. Au cours des trois prochains jours, elles devraient se mettre d'accord sur les questions en suspens. Celles-ci étaient peu nombreuses mais il était extrêmement important de parvenir à un accord sur ces différents points au cours des prochains jours pour pouvoir aborder la conférence diplomatique de Marrakech avec confiance quant à son issue. Le Directeur général a appelé les délégations à être aussi raisonnables que possible dans leurs attentes et dans leurs négociations pour parvenir à un accord. Il leur a transmis ses meilleurs vœux de succès dans cette tâche.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION D'UN PRESIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS

7. Le Directeur général a donné lecture des propositions pour les postes du président et des vice-présidents qui avaient fait l'objet de délibérations entre les coordonnateurs régionaux. Il a été proposé que M. l'Ambassadeur Selim Kunalp (Turquie) préside les sessions formelle et informelle du SCCR ainsi que le Comité préparatoire de la conférence diplomatique. Les candidatures de Mme Graciela Peiretti, de la délégation de l'Argentine, et de Mme Alexandra Grazioli, de la délégation de la Suisse, ont été proposées à la vice-présidence.
8. La délégation de la Belgique a appuyé les nominations.
9. La délégation de la République dominicaine s'est prononcée en faveur des candidats.
10. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a appuyé la nomination du président et des deux vice-présidentes.
11. Le Directeur général a prononcé la nomination de Mme Peiretti et de Mme Grazioli en tant que vice-présidentes et celle de M. l'Ambassadeur Kunalp (Turquie) en tant que président. Le président et les vice-présidentes ont été invités à présider la session.
12. Le président a remercié toutes les délégations pour la confiance qu'elles lui avaient témoignée et il leur a demandé de faire preuve d'indulgence à son égard, expliquant qu'il ne connaissait pas très bien les travaux antérieurs du SCCR. Compte tenu de l'intérêt politique considérable suscité par les négociations, le président était convaincu que les travaux seraient achevés à temps pour la conférence diplomatique. Il a rappelé aux délégations l'importance de la session et réaffirmé l'objectif commun, à savoir l'adoption de la proposition de base pour les dispositions de fond du traité. Il a donc été demandé aux délégations de ne pas oublier le but de tous, qui était d'élaborer un instrument pratique destiné à améliorer la vie des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés en leur facilitant l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Le président a fait observer que les délégations devaient apporter leur concours, agir dans un esprit de conciliation et de compromis et manifester la volonté politique de parachever le traité durant les sessions. Les travaux réalisés durant la session spéciale précédente du SCCR, tenue du 18 au 22 février 2013, étaient présentés dans le document SCCR/25/2 Rev. qui remplaçait le précédent document SCCR/25/2. Le nouveau document contenait un projet de texte de l'arrangement international ou du traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Il comprenait les articles de fond de la proposition de base. Ce document avait été approuvé à la session spéciale du SCCR et à la réunion du Comité préparatoire de février 2013 et constituerait le document de travail de la session informelle et de la session formelle du SCCR d'avril 2013. Les délégations ne disposaient que de trois jours pour mener des travaux sur les variantes sur lesquelles aucune décision n'avait été prise et sur les parties figurant entre crochets dans le texte. Le président leur a donc demandé d'être disponibles pour travailler tard tous les jours.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13. Le président est passé au point 3 de l'ordre du jour, à savoir l'adoption de l'ordre du jour de la session informelle et de la session spéciale figurant dans le document SCCR/SS/GE/2/1 Prov. L'ordre du jour a été adopté sur approbation du SCCR.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCREDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

14. Le président a fait observer qu'aucune demande d'accréditation pour de nouvelles organisations non gouvernementales n'avait été présentée.

15. La délégation du Maroc a indiqué qu'en fait le Maroc avait déposé une demande d'admission d'une nouvelle ONG marocaine.

16. Le Secrétariat a expliqué que la demande d'accréditation de l'ONG marocaine avait été considérée comme une demande d'accréditation en qualité d'observateur pour la conférence diplomatique. Cette question serait traitée par le Comité préparatoire le samedi 20 avril 2013. La demande avait bien été reçue et le bureau du conseiller juridique était à l'œuvre pour faire en sorte qu'elle soit traitée et permettre à l'ONG marocaine de participer à la conférence diplomatique.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT DE LA SESSION SPECIALE DU COMITE PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

17. Le président est passé au point 5 de l'ordre du jour et a demandé aux délégations souhaitant formuler des observations sur le rapport de les adresser au Secrétariat par courrier électronique à l'adresse copyright.mail@wipo.int. Le rapport a été approuvé.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES DEFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT DES DIFFICULTES DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMES

18. Le point suivant est le point 6 de l'ordre du jour, qui porte sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le président a souhaité rappeler aux délégations les principes qui avaient été convenus lors des sessions précédentes pour cadrer les délibérations. Il avait été décidé que toutes les parties de texte figurant entre crochets, ou le plus grand nombre possible d'entre elles, devraient être supprimées, qu'aucun nouveau texte entre crochets ne devrait être ajouté et que les décisions devraient être prises sur la base d'un consensus général. Comme aucune déclaration d'ouverture ne devait être prononcée en plénière ce matin-là, le président a invité les délégations et les observateurs à transmettre leurs déclarations au Secrétariat, de nouveau par courrier électronique à l'adresse copyright.mail@wipo.int, pour inclusion dans le rapport final sur la session. Il a ensuite invité le Secrétariat et les coordonnateurs régionaux à faire des annonces sur les modalités pratiques d'organisation.

19. Le Secrétariat a donné au comité des informations sur les salles de réunion disponibles pour le SCCR au cours des jours suivants et sur les services de restauration. Il a aussi indiqué que la date limite pour l'enregistrement en ligne à la conférence diplomatique avait été reportée au 15 mai 2013 et que le délai pour signer le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles allait courir jusqu'au 26 juin 2013. Pour les modalités relatives à la signature, les États membres ont été priés de s'adresser au Secrétariat. Celui-ci a aussi déclaré que le Traité de Beijing pouvait déjà être ratifié. Les États membres souhaitant obtenir des informations sur la procédure de ratification devaient aussi s'adresser au Secrétariat. Enfin, le Secrétariat a indiqué que, pour que la vingt-sixième session du SCCR puisse se tenir en juillet 2013, il adopterait un système d'enregistrement en ligne.

20. La délégation de l'Union européenne a demandé à ses États membres de tenir une réunion de coordination dans l'après-midi.

21. Le président a demandé aux coordonnateurs régionaux ainsi qu'à six délégations de se réunir dans la salle B pour des délibérations informelles. Il souhaitait leur proposer un plan de travail et ouvrir immédiatement les délibérations sur le texte. Les résultats obtenus seraient présentés en plénière le jour suivant. Dans la salle A, les délégations et les observateurs pourraient suivre les négociations se déroulant dans la salle B selon les mêmes règles que celles qui avaient été suivies lors de la session spéciale précédente du SCCR. Le président a invité le Secrétariat à rappeler ces règles.

22. Le Secrétariat a indiqué que les débats feraient l'objet d'une transmission audio en direct et que le texte serait projeté sur l'écran de la salle A à l'intention de l'ensemble des délégations et des observateurs accrédités pour les sessions du SCCR de cette semaine. Ainsi qu'il avait été souligné lors de la réunion du SCCR de février 2013, l'intégrité et le caractère informel des négociations devraient être respectés et préservés. La transmission audio dans la salle A servait un but de transparence et il était demandé à l'ensemble des participants, qu'ils se trouvent dans la salle A ou dans la salle B, de ne pas communiquer d'informations au public ou à des groupes de presse se trouvant à l'extérieur des locaux, que ce soit en direct ou dans un futur proche, sur le contenu ou la nature des délibérations en cours, en employant des termes vagues ou en citant certaines personnes ou délégations. Cette règle s'appliquait aux messages postés sur Twitter, aux billets publiés sur un blog, aux articles, aux messages adressés par l'intermédiaire de serveurs de listes électroniques et à toute autre forme de communication. Les coordonnateurs régionaux avaient recommandé au Secrétariat de prévoir que, si cette règle n'était pas respectée, les délégations devraient peut-être décider d'interrompre la transmission audio dans la salle A afin de préserver l'intégrité de la réunion.

23. Le représentant de Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) a demandé des précisions sur l'annonce faite par le Secrétariat. Il a demandé s'il était possible d'écrire sur un blog et de fournir des informations sur la réunion si la communication n'avait aucun rapport avec le fait que le participant écoutait la transmission audio mais contenait au contraire des informations obtenues à l'extérieur des salles de réunion.

24. Le Secrétariat a confirmé que les règles précédemment établies ne s'appliquaient pas aux activités se déroulant hors des salles de réunion.

25. Le président a indiqué aux délégations réunies en plénière que les travaux sur plusieurs questions essentielles avaient beaucoup avancé le jour précédent. Par conséquent, il a souhaité remercier l'ensemble des délégations qui avaient fait preuve de conciliation et d'une volonté de dialogue permettant l'obtention de résultats. Le président a ensuite invité le Secrétariat à fournir des informations détaillées sur l'avancement des négociations tenues le 18 avril 2013.

26. Le Secrétariat a informé les délégués que des débats et des travaux constructifs avaient été menés sur trois sujets, à savoir la disponibilité dans le commerce en vertu des exceptions et limitations prévues dans la législation nationale, le droit de traduction et la disposition de l'article F relative aux mesures techniques de protection. Concernant l'article C.4) régissant la mise à disposition dans le commerce compte tenu des limitations et exceptions prévues dans la législation nationale, un nouveau texte reflétant un compromis entre les États membres avait été proposé. La nouvelle proposition était ainsi libellée : "Un État membre/Une partie contractante peut limiter les limitations ou exceptions prévues par le présent article aux œuvres qui ne peuvent pas être obtenues dans le format accessible considéré dans le commerce à des conditions raisonnables pour les personnes bénéficiaires sur le marché. Toute partie contractante qui fait usage de cette faculté le déclare dans une notification déposée auprès du Directeur général de l'OMPI au moment de la ratification ou de l'acceptation du présent traité ou de l'adhésion à ce dernier ou à tout autre moment". La première phrase constituait une autorisation à prévoir des limitations et exceptions lorsque les œuvres ne sont pas disponibles dans le commerce, prenant donc en considération la disponibilité dans le commerce. Les États membres n'étaient pas tenus de mettre en œuvre ces dispositions mais ceux qui les

prévoient actuellement dans leur législation nationale ou qui décidaient de les mettre en œuvre dans l'avenir seraient autorisés à le faire. La deuxième phrase de l'article C.4) avait été ajoutée dans un souci de transparence. Elle permettait aux États membres d'être informés lorsque les dispositions de la première phrase étaient mises en œuvre dans un autre État membre, en prévoyant que ce dernier devait déposer une notification auprès du Directeur général de l'OMPI au moyen d'une déclaration au moment de la ratification, de l'acceptation du traité ou de l'adhésion à ce dernier, ou à tout autre moment, en cas de modification de la situation concernant l'exception relative à la disponibilité dans le commerce. C'était notamment le cas lorsqu'une disposition ne figurant pas dans la législation nationale avait été ajoutée ou qu'une disposition n'était plus applicable. La note de bas de page n° 7 contenait deux déclarations communes relatives à l'article C.4) qui étaient toujours à l'examen. La première déclaration commune portait sur la relation avec l'article D et éventuellement l'article E. Aucune décision finale ne serait prise à cet égard avant la réalisation d'autres travaux concernant l'article D. Concernant la deuxième déclaration commune, il semblait y avoir un accord général sur l'introduction dans cette partie du traité d'une déclaration commune faisant référence à la relation entre la disposition de l'article C.4) relative à la disponibilité dans le commerce et le triple critère. Cependant, il restait encore un certain nombre d'éléments entre crochets car plusieurs États membres souhaitaient examiner la question avec leur gouvernement. D'autres délibérations auraient lieu sur les améliorations pouvant être apportées à la déclaration commune et sur la suppression des crochets. Aucune décision n'avait été prise concernant les dispositions relatives à la disponibilité dans le commerce figurant dans l'article D sur l'échange transfrontière qui faisaient encore l'objet de délibérations. La disposition de l'article C relative au droit de traduction avait été examinée et la mention de ce droit figurait toujours entre crochets. Durant les négociations, les positions de différentes délégations avaient été précisées et de nombreux exemples avaient été examinés mais aucune modification n'avait encore été apportée au texte. Des efforts avaient été accomplis pour décrire le type de langue qui serait concerné par le droit de traduction. Les délégations ont exprimé des points de vue divers sur la manière dont cette disposition pourrait être appliquée. Certaines ont proposé que les langues officielles prévues dans les constitutions soient visées par un droit de traduction dans certaines circonstances, tandis que d'autres ont suggéré que les langues utilisées à des fins éducatives relèvent de cette disposition. Une autre délégation a considéré qu'une forme de limitation était nécessaire pour que des langues qui n'étaient pas généralement disponibles dans le commerce soient concernées par le droit de traduction. Selon une autre encore, toutes les langues devaient être concernées par ce droit. Bien que des travaux restent à faire dans ce domaine, les délégations comprenaient mieux quelles pouvaient être les grandes lignes des délibérations. Le rapport entre la proposition et les éléments existants de la Convention de Berne, qu'il s'agisse de l'annexe de la convention ou des références à la traduction dans le texte même de la convention, avait aussi été examiné dans un esprit constructif. Cette question ferait l'objet de délibérations ultérieures. Cependant, nombre de délégations avaient exprimé le souhait de connaître les raisons ayant conduit à la proposition. Le Secrétariat a conclu qu'à ce stade des négociations, la question se posait toujours de savoir si le droit de traduction était destiné à offrir aux déficients visuels un accès égal aux œuvres qui étaient également accessibles aux personnes voyantes ou s'il y avait lieu de leur donner accès à des œuvres supplémentaires qui ne seraient alors pas accessibles aux personnes voyantes. S'agissant de l'article F, qui régit les obligations concernant les mesures techniques de protection, le Secrétariat a indiqué que le texte contenait toujours deux variantes. Des délégations s'étaient prononcées en faveur de l'une ou l'autre variante durant les délibérations et deux nouvelles propositions avaient été présentées. L'une de ces propositions consistait à supprimer l'intégralité de l'article et l'autre à examiner la possibilité d'introduire une déclaration commune sur les mesures techniques de protection. Le choix de l'approche fondée sur des déclarations communes pouvait être expliqué par le fait que la même approche avait été suivie auparavant pour le Traité de Beijing. Un petit groupe avait travaillé le jour précédent à la rédaction d'une proposition informelle pouvant éventuellement donner lieu à une déclaration commune ou à un instrument similaire. Ces travaux devraient se poursuivre car ils n'avaient pas été achevés. Des propositions concernant la rédaction de ce texte avaient été

présentées pour examen par les groupes régionaux dans la matinée. En outre, une note relative à l'article F avait été ajoutée dans l'annexe. Le Secrétariat a noté qu'il s'agissait d'une proposition supplémentaire, qui avait aussi fait l'objet de délibérations en rapport avec les mesures techniques de protection. La proposition prévoyait que les parties contractantes pouvaient adopter ces mesures efficaces et nécessaires à condition que l'impact négatif réellement ou potentiellement produit par la législation de la partie contractante relative à la protection des mesures techniques sur l'utilisation licite de l'œuvre par le bénéficiaire soit établi au moyen de preuves crédibles dans le cadre d'une procédure législative ou administrative transparente. Le sens et le but de cette proposition avaient été largement débattus. En conclusion, le Secrétariat a fait observer que les débats avaient aussi porté sur les divers systèmes nationaux s'agissant de l'évaluation de l'utilisation qui était faite des exceptions aux mesures techniques pour permettre l'application des limitations et exceptions.

27. Le président a donné la parole aux délégations qui souhaitaient formuler des observations sur les informations données par le Secrétariat ou sur d'autres questions examinées lors des négociations de la veille.

28. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a remercié le président et a formulé une observation sur l'article F, se référant à une procédure administrative qui avait été mise en œuvre aux États-Unis d'Amérique et qui concernait le renouvellement de limitations applicables à l'utilisation de mesures techniques de protection et les utilisations possibles autorisées pour les déficients visuels. Le comité avait rejeté la demande de suppression de cette exception dans la liste pour manque de preuves. Le représentant a estimé que cette décision était probablement due à l'exigence trop lourde qui imposait d'établir chaque année la nécessité d'une exception et il a ajouté que cette proposition a été rejetée par la Bibliothèque du Congrès, ce qui a conduit le directeur du Bureau du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique à annuler le résultat de la procédure. Il était donc surpris par la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique qui tendait à imposer ces obligations.

29. La délégation de l'Égypte a fait part de sa satisfaction quant aux résultats obtenus durant les négociations informelles et a encouragé tous les participants à poursuivre dans la même voie. Elle a souligné l'importance d'être conciliant pour trouver des solutions aux questions restées en suspens et préserver un équilibre. La délégation espérait qu'un consensus serait trouvé sur la plupart des questions avant la conférence diplomatique de Marrakech. Concernant la disponibilité dans le commerce, elle a souligné que la proposition devrait être révisée afin d'offrir une marge de manœuvre suffisante. Elle a appelé l'ensemble des membres à respecter les demandes émanant des pays qui avaient besoin de cette exception, soulignant que rien ne devrait être obligatoire et que chaque pays devrait être libre de faire son propre choix. Elle a aussi exprimé l'espoir qu'une solution positive serait trouvée concernant le droit de traduction, faisant observer que cette question était d'une importance capitale pour de nombreux pays. Elle a insisté sur l'importance d'assurer la légalité et la non-discrimination, non seulement pour ceux qui utilisent le braille mais aussi pour les autres. La délégation a déclaré que la proposition relative au droit de traduction était justifiée car de nombreux déficients visuels vivant dans des pays en développement ne pourraient bénéficier de ces exceptions que si la clause relative à la traduction était acceptée.

30. Le président a remercié la délégation de l'Égypte tout en souscrivant à l'appel à la souplesse. Le président a proposé de conclure la réunion en signalant que certains travaux restaient à réaliser en ce qui concerne les propositions relatives aux mesures de protection technologique. Il a également proposé que le groupe de rédaction qui s'était penché sur cette question se réunisse à nouveau et qu'il fasse rapport, plus tard dans la journée, au groupe dans son ensemble. Le président a également proposé que les discussions se poursuivent l'après-midi et informé les délégations que les transcriptions seraient mises à la disposition des États membres et des observateurs. Il a levé la séance.

31. Le président a ouvert la réunion plénière de la session spéciale et il a invité le Directeur général de l'OMPI à dire quelques mots.

32. M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, a souligné que c'était le dernier jour et qu'il serait consacré en partie aux procédures officielles et au comité préparatoire. Il a aussi indiqué qu'il restait peu de temps pour négocier et que certaines avancées se faisaient désespérément attendre. Il a donc encouragé chacun à envisager de clore certaines questions et à trouver des accords sur ces dernières de façon à arriver à la Conférence diplomatique de Marrakech en très bonne position.

33. Le président a remercié M. Francis Gurry pour ses propos avisés. Il a annoncé que l'ordre du jour de la réunion de ce jour serait identique à la partie informelle de la réunion.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCREDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (SUITE)

34. Le président est ensuite revenu sur le point 4 de l'ordre du jour, l'accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales. L'Organisation alaouite pour la protection des aveugles au Maroc (OAPAM) a sollicité le statut d'observatrice ad hoc à la session spéciale du SCCR ainsi qu'à la Conférence diplomatique. Le président a déclaré que les informations pertinentes concernant l'ONG faisant cette demande avaient été publiées et que, par conséquent, les délégations étaient invitées à approuver l'admission de cette ONG en tant qu'observatrice. Dans la mesure où aucune délégation n'avait d'observation à faire, l'OAPAM s'est vu conférer le statut d'observatrice.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES DEFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT DES DIFFICULTES DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMES (SUITE)

35. Le président est ensuite revenu sur le point 6 de l'ordre du jour sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, puis il a invité le Secrétariat à fournir un bref résumé de l'état d'avancement des travaux réalisés la veille.

36. Le Secrétariat a indiqué que la question des mesures de protection technologique avait été brièvement examinée mais que de nombreux États membres estimaient qu'ils avaient besoin d'obtenir un retour d'information et des réactions supplémentaires de leurs capitales à ce sujet. Par conséquent, il avait été convenu de laisser la question de côté. Le Secrétariat a ensuite présenté les travaux réalisés sur l'article D.4) en ce qui concerne les dispositions relatives au transfert transfrontière et les clauses relatives à la disponibilité dans le commerce. Il a déclaré qu'une nouvelle proposition avait été faite et que les États membres avaient examiné des aspects très pragmatiques de la façon dont se déroulerait le transfert transfrontière des œuvres et dont la disponibilité dans le commerce pouvait s'intégrer à ce système de transfert. Il a indiqué qu'une autre proposition serait faite aux États membres à ce sujet et qu'une des questions soulevées portait sur la nécessité de donner des garanties aux pays qui seraient, en règle générale, des exportateurs d'œuvres en format accessible. Le Secrétariat a présenté les deux options disponibles. Il a déclaré qu'une d'entre elles consistait simplement à donner cette garantie et cette assurance comme variante de la clause relative à la disponibilité dans le commerce figurant à l'article D. L'autre était une disposition autonome visant à combler les lacunes relatives à l'application de la Convention de Berne. Le Secrétariat a décrit ces lacunes en indiquant que certains pays, susceptibles d'être des pays bénéficiaires, n'étaient pas membres de la Convention de Berne, du WCT ou l'Accord sur les ADPIC. Une telle situation a donc soulevé la nécessité de veiller à ce que certaines garanties soient mises à leur disposition s'ils exportaient des fichiers en format accessible.

Le Secrétariat a également souligné que de nombreuses propositions avaient été faites et que de nombreux thèmes communs avaient été développés, tout en mettant l'accent sur le fait que certains types de garanties seraient appropriés. Il a souligné qu'il était très important d'adopter une démarche ouverte à tous car le traité serait un instrument relatif aux droits de l'homme. Le Secrétariat a indiqué en conclusion que les États membres avaient formulé des propositions et que 12 d'entre elles avaient été regroupées de façon à être réduites à trois aux fins de leur examen dans les groupes régionaux. Il a en outre indiqué que, en fonction du déroulement des délibérations, il serait possible de les regrouper en une seule proposition portant sur le sujet.

37. Le président a annoncé le calendrier à venir, tout en invitant les coordinateurs régionaux à une réunion afin de prévoir le reste de la journée et en soulignant la nécessité de faire un usage productif du temps disponible.

38. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) s'est félicité de la bonne volonté et de l'excellent travail des négociateurs. Il a souligné que dans le monde il y avait 285 millions d'aveugles et de déficients visuels qui avaient besoin d'accéder à des documents et que le traité prévoirait une exception car il permettrait de produire ces documents dans un format spécialement conçu pour eux. Le représentant a en outre précisé que, bien qu'auparavant il n'ait pas eu d'opinion arrêtée sur certaines des notions examinées, telles que le triple critère et l'opportunité de l'inclure ou non, il estimait désormais que les titulaires du droit d'auteur disposaient déjà de protections par le biais des instruments internationaux et que ces protections ne devaient pas être répétées dans un document visant à prévoir des exceptions. Il a souligné que cela entraînerait des dysfonctionnements et que le renouvellement de ces droits serait jugé excessif par certains et insuffisant par d'autres. Il a poursuivi en déclarant que le traité n'était pas un instrument destiné à transmettre des droits ou à les réaffirmer mais plutôt à permettre à une entité autorisée de produire un document pour les aveugles. En mentionnant spécifiquement la disponibilité dans le commerce, le représentant a souligné que, dans la pratique, aucune entité autorisée ne dépenserait ses moyens limités pour produire un document dans un format spécial si ce dernier existait déjà. Il a indiqué que l'introduction de cette exception dans le traité dresserait d'innombrables obstacles à l'application de ce dernier au partage transfrontière. Le représentant a recommandé de concentrer les efforts sur les droits d'une entité autorisée pour produire des documents accessibles et sur un simple instrument qui n'imposerait pas de charge dissuadant les entités autorisées de chercher une solution à la pénurie de livres.

39. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) s'est référé à des discussions qui, la veille, avaient porté sur les options disponibles pour les pays qui n'étaient pas partie à la Convention de Berne ou aux accords de l'OMC. Sur ce point, il a proposé de se référer, comme norme, à un document plus équilibré, tel que l'Accord sur les ADPIC. Le représentant a également proposé que le traité indique que les pays qui n'étaient pas partie à ces autres accords mettent en œuvre l'exception d'une façon qui soit conforme aux obligations auxquelles ils auraient dû se soumettre s'ils étaient liés par l'Accord sur les ADPIC. Le représentant a en outre insisté sur le fait que, dans la mesure où l'Accord sur les ADPIC faisait des références aux exceptions de la Convention de Berne, il apportait une certaine souplesse dans des domaines importants.

40. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) a pris une nouvelle fois la parole car il souhaitait s'exprimer au nom des organisations des pays en développement qui étaient membres de l'UMA. Il a souligné que l'objectif de la session était de résoudre les problèmes relatifs aux droits humains, tels que l'accès des déficients visuels à l'information, à la littérature et à l'éducation. Il souhaitait également rappeler les délégations que le traité devrait résoudre le problème de l'accès à la lecture et que cela devrait être réalisable. Par ailleurs, le représentant a indiqué que ses associations disposaient de très peu de moyens et avaient des besoins considérables et qu'il était important de se concentrer sur l'accès aux œuvres dans des formats accessibles, et notamment de permettre à des personnes résidant dans un pays d'accéder à des œuvres produites dans un autre pays. Il a également souligné qu'un trop

grand nombre de contraintes bureaucratiques constitueraient un obstacle et que les pays du Sud n'étaient pas seulement des importateurs mais souhaitaient également partager leurs ressources avec leurs régions. Le représentant de l'UMA a indiqué en conclusion que les mesures de protection technologique empêchaient parfois l'utilisation de formats accessibles. Si le traité ne satisfaisait pas ses besoins, le résultat serait bien pire que s'il n'y avait pas de traité du tout.

41. Le président a levé la séance plénière et invité les délégués à se réunir à nouveau plus tard dans la journée afin d'examiner les résultats des délibérations. Il a ajouté que la plénière serait suivie d'une réunion comité préparatoire.

42. À la réouverture de la plénière, le président a annoncé que la réunion commencerait par un examen du projet de conclusions et du projet de texte portant sur l'instrument international du traité. Le président a ajouté que le comité préparatoire devait se réunir lorsqu'un certain nombre de points serait examiné et qu'il serait suivi du comité permanent pour toute déclaration que les délégations et les autres participants souhaiteraient faire. Enfin, les États membres devaient encore revenir au comité préparatoire pour l'adoption du rapport. Le président a justifié cette procédure en signalant qu'elle permettrait au Secrétariat d'apporter les dernières modifications au rapport du comité préparatoire, tandis que les déclarations étaient faites au comité permanent. Il a également insisté sur le fait que, étant donné que ce jour se tenait la dernière réunion du comité préparatoire, il n'y aurait pas d'autres occasions d'adopter son rapport. Le président a ensuite présenté les deux textes à adopter, dont l'un portait sur les conclusions prises lors de la réunion informelle, modifiés par l'ajout des observations et des modifications réalisées antérieurement. Dans la mesure où aucune observation ou objection n'a été formulée, les conclusions ont été adoptées. Le second texte était la version révisée du projet de texte datée du soir. Le président a noté que le texte incorporait également les modifications apportées précédemment lors de la réunion informelle et il a dit qu'il espérait que les délégations aient eu l'occasion de l'examiner. Compte tenu du fait que personne ne demandait la parole, le président a déclaré que le projet de texte était adopté. Il a remercié le Secrétariat de l'avoir établi de manière rapide et précise.

43. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), souhaitait remercier le Secrétariat et le président pour le travail accompli. Elle a souligné l'attachement du GRULAC au traité et évoqué tous les efforts qu'elle avait déployés en avançant des propositions en vue de réconcilier les préoccupations de différentes délégations sans perdre de vue l'objectif principal de donner aux déficients visuels un instrument international qui leur permettrait d'accéder rapidement et efficacement aux versions imprimées d'œuvres publiées. La délégation a réaffirmé sa volonté de mettre tout en œuvre pour mener à bien des négociations aboutissant à un traité lors de la Conférence diplomatique de Marrakech. Elle a également fait part de sa préoccupation en ce qui concerne la tendance rétrograde amorcée. Elle a déclaré que les versions révisées des textes faisant l'objet d'un consensus pouvaient uniquement être modifiées s'il y avait des avancées significatives et si ces versions faisaient l'objet d'un consensus. En outre, la délégation a indiqué que le GRULAC était fermement convaincu de la nécessité et de l'importance du traité pour les communautés des déficients visuels. Elle a ajouté que le texte représentait une opportunité d'apporter une réponse définitive et positive au plus de 200 millions de déficients visuels qui avaient besoin de cet instrument. Enfin, la délégation a appelé l'ensemble des délégations qui seraient présentes à Marrakech à apporter un état d'esprit positif et à s'engager à fournir une réponse efficiente et efficace à toutes les communautés d'aveugles afin d'être à la hauteur des responsabilités qui leur avaient été confiées.

44. La délégation du Maroc a félicité le président pour son élection à la tête du comité, non seulement pour les négociations mais également pour le comité préparatoire de la Conférence diplomatique de Marrakech. La délégation a salué la sagesse, l'ouverture d'esprit et l'habileté du président, qui avaient permis d'aller de l'avant. S'agissant du projet de traité, la délégation a

exprimé sa déception, dans la mesure où le comité n'avait pas réussi à finaliser la rédaction du texte à Genève ou à aboutir à un engagement avant la conférence diplomatique. Elle regrettait que ces objectifs n'aient pas été atteints en raison de différentes positions. La délégation a toutefois indiqué que le sentiment de déception et de frustration était compensé par un sentiment d'optimisme, notamment parce que l'esprit qui avait prévalu durant les jours précédents autorisait l'espoir de conclure un traité. La délégation a en outre annoncé qu'elle ferait preuve de souplesse, de responsabilité et d'engagement, tout en espérant que les autres délégations et groupes en feraient autant. Elle a déclaré que, lors des jours précédents, elle avait constaté que le dialogue était ouvert, que des concessions avaient été faites et que des engagements avaient été pris, ce qui permettait non pas d'ouvrir des portes mais au moins des fenêtres, à travers lesquelles on pouvait apercevoir le ciel bleu de Marrakech. Elle a dit espérer que toutes les délégations auraient le même état d'esprit au commencement de la Conférence diplomatique de Marrakech et souligné que ce serait là la dernière chance et qu'il n'y aurait pas de place pour les erreurs, les manœuvres ou les hésitations. Elle a souligné que les délégations et les groupes avaient un devoir moral et que les regards plein d'espoir de toute la communauté internationale seraient tournés vers Marrakech. La délégation a aussi souligné que la conclusion du traité ne devait pas échouer à cause de la pression des éditeurs et ou des artistes et qu'il était nécessaire, sur le plan politique, de faire un geste humanitaire. Elle a encouragé la totalité des délégations à participer pleinement dès le départ et à n'épargner aucun effort pour que les négociations puissent commencer dès l'ouverture de la conférence. Elle a invité chacun à arriver la veille pour que les négociations puissent commencer le premier jour comme prévu. La délégation a également invité toutes les autres délégations souhaitant participer à s'inscrire dès que possible dans le système de l'OMPI auprès du Secrétariat pour que ce dernier et les autorités marocaines puissent se préparer convenablement. Elle a conclu en remerciant le président pour tous les efforts consentis et les progrès accomplis, qui, bien que restreints, étaient importants. Elle a fait observer que le Maroc se sentirait privilégié et honoré d'accueillir une conférence qui était de nature humanitaire et qui était très attendue, en particulier par les pays du Sud. De plus, la délégation a fait observer que les déficients visuels souffraient particulièrement dans les pays du Sud à cause des questions liées à la langue, à l'expansion géographique, aux dialectes, à l'analphabétisme, alors que les pays du Nord disposaient de pouvoirs publics, d'infrastructures et de mesures pour répondre à leurs besoins. La délégation a indiqué que, par conséquent, le traité serait très bénéfique pour les pays en développement, tout en signalant qu'il était nécessaire que les pays développés et les pays en développement combinent leurs efforts pour le conclure.

45. Le président a remercié la délégation pour ses aimables paroles et pour la gratitude qu'elle avait exprimée envers le Secrétariat et les interprètes. Il a insisté sur le fait que le Maroc avait pris une grande responsabilité en accueillant la conférence et il a invité toutes les délégations à apporter leur soutien à cette noble tâche.

46. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour sa diligence et son habileté ainsi que le Secrétariat pour son excellent travail. Elle a aussi souhaité exprimer sa reconnaissance à l'ensemble des délégations et des interprètes qui avaient travaillé jusqu'à une heure tardive et elle a estimé que le projet de texte était une excellente base de travail pour les négociations de la Conférence diplomatique. La délégation a déclaré que le document énonçait très clairement la position de tous les États membres et qu'il avait le mérite de préciser les possibilités d'élaborer le premier traité sur les exceptions et limitations, qui rendrait les œuvres imprimées accessibles aux déficients visuels. Elle a ajouté qu'elle avait espéré obtenir un résultat plus concret à la session mais que les zones d'ombre restantes seraient éclairées par le soleil de Marrakech. Elle a ensuite souligné la nécessité d'un accès simple à l'éducation pour les déficients visuels du monde entier, tout en exhortant les groupes à entamer les négociations qui s'imposent à tous les niveaux car c'était la seule possibilité de concrétiser le traité. La délégation a réaffirmé sa souplesse, son esprit de compromis et sa volonté politique pour que les discussions soient couronnées de succès.

47. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a félicité le président pour l'excellent travail accompli à ce jour ainsi que pour son professionnalisme et sa patience. Elle a également souhaité exprimer sa reconnaissance aux vice-présidents, au Secrétariat, et aux interprètes pour leur excellent travail. La délégation a signalé que l'Union européenne et ses États membres estimaient que la coopération avait été excellente et qu'il y avait eu une vraie volonté de discussion et de compréhension mutuelle, y compris sur des sujets à propos desquels les délégations avaient des avis divergents. La délégation a indiqué que des progrès avaient été accomplis, même s'ils n'étaient pas aussi importants que prévu. Elle a toutefois déclaré qu'il existait une possibilité concrète de conclure le traité et que chaque délégation comprenait bien les préoccupations des autres délégations. Elle a en outre insisté sur le fait qu'il était nécessaire de parvenir à des accords pour que les négociations soient couronnées de succès. La délégation a souligné la nécessité d'agir pour répondre aux besoins très précis des déficients visuels dans le monde entier, tout en mettant en évidence sa volonté politique d'agir dans ce sens. Toutefois, la délégation, après avoir fait observer qu'il restait peu de temps jusqu'à la Conférence diplomatique, a exprimé l'espoir que le traité soit conclu grâce à la bonne volonté de toutes parties en vue d'améliorer l'accès aux œuvres en faveur des déficients visuels partout dans le monde.

48. La délégation du Venezuela a remercié le président pour avoir présidé la session informelle et le Secrétariat pour le travail accompli. Après s'être félicitée des compromis atteints, la délégation a déclaré que les questions en suspens étaient d'une nature plus politique que technique. Elle a repris les mots du président, qui avait déclaré auparavant qu'aucune modification ne devait être apportée si elle n'était pas motivée par des raisons profondes. La délégation a exprimé son accord avec cette déclaration, tout en réaffirmant qu'elle connaissait les enjeux. Elle a indiqué en conclusion qu'après des années de négociations, les participants étaient dans l'expectative et que chacun s'engageait à contribuer à la réussite de la conférence.

49. Parlant au nom du groupe des pays asiatiques, la délégation de l'Inde a remercié le président pour les efforts déployés et pour son professionnalisme, en soulignant que son habileté et son expérience avaient aidé et guidé les délégations pour élaborer un projet de proposition de base destiné à aboutir à la conclusion du traité le plus important de l'histoire de l'OMPI. La délégation a indiqué que c'était la première fois qu'un traité avait été négocié, non pas pour la protection des droits mais pour une cause humanitaire, à fournir des copies en format accessible aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés à lire des textes imprimés. La délégation a réaffirmé sa volonté de supprimer la totalité des crochets et des propositions finales afin de pouvoir négocier un texte final et d'adopter le traité à Marrakech, quitte à travailler jusqu'à une heure tardive ou le samedi et le dimanche.

50. La délégation de l'Équateur a félicité le président de la façon dont il avait conduit les travaux de la session. Elle a également remercié le Secrétariat pour tout le travail réalisé, ainsi que les interprètes. La délégation a rappelé que cette réunion était la dernière avant la conférence diplomatique et a fait sienne la déclaration du représentant du GRULAC, notant toutefois, tout comme la délégation du Maroc l'avait affirmé, que les discussions sur les questions en suspens n'avaient pas répondu à leurs attentes. Elle a affirmé que le texte pouvait faire l'objet de nombreuses interprétations différentes et a souhaité que des solutions soient trouvées à cet égard, ajoutant que tant qu'il y aurait une volonté politique et une contribution technique, il pourrait y avoir un traité permettant aux déficients visuels d'accéder aux œuvres imprimées. La délégation a conclu en remerciant la délégation du Pérou pour les efforts soutenus qu'elle avait déployés au sein des groupes de rédaction.

51. La délégation de l'Égypte a remercié le président de la manière très habile dont il avait dirigé les négociations, et en particulier pour sa bonne humeur, qui avaient permis de faire face avec optimisme aux difficultés. Elle a également remercié le Secrétariat et les experts de l'OMPI qui, par leurs efforts, avaient permis aux délégations de réaliser des progrès décisifs. La délégation a réaffirmé son souhait de ressortir de la réunion avec un sentiment de

satisfaction renouvelé. Elle s'est dite inquiète quant à la tournure que prendraient les négociations à Marrakech compte tenu de l'objectif escompté. Au bout de quatre ans de négociations, il y avait encore de nouvelles propositions et de nouveaux défis. La délégation a appelé à approfondir les négociations à Marrakech, soulignant la nécessité de déployer des efforts supplémentaires pour parvenir à un consensus et notamment de faire preuve d'une certaine souplesse et de chercher des solutions concrètes. Elle a fait sienne la déclaration de la délégation du Maroc, réaffirmant que la tâche qui les attendait était d'ordre humanitaire, car elle visait à répondre aux besoins des déficients visuels, et que le plus important était de répondre à leurs attentes et non pas de s'attarder sur des questions de coûts ou d'avantages. La délégation a donc fait appel à une volonté politique forte afin d'aider les déficients visuels qui attendaient les résultats de ces négociations pour savoir dans quelle mesure ils pourraient poursuivre leur formation et progresser vers leurs objectifs. Elle a conclu en affirmant qu'il y avait une véritable volonté de parvenir à ces résultats et qu'elle souhaitait que la conférence diplomatique offre un environnement propice à l'adoption de décisions et de résolutions politiques.

52. La délégation du Brésil a indiqué que la déclaration du représentant du GRULAC exprimait très clairement et de manière fort éloquente son point de vue. Elle a remercié le président pour sa compétence dans la conduite des travaux, ainsi que le Secrétariat et les interprètes pour leurs efforts soutenus. La délégation s'est dite inquiète par ailleurs quant à l'ampleur de la tâche qui restait à accomplir avant la conférence diplomatique, et a suggéré d'organiser parallèlement des négociations sur certains thèmes afin de trouver plus rapidement des solutions aux questions en suspens. Selon elle, les négociations seraient plus efficaces si les délégations suivaient cette voie.

53. La délégation du Nigéria a affirmé que les progrès, même les plus infimes, méritaient être salués. Elle a remercié les vice-présidents d'avoir contribué à ce que la session progresse comme prévu et à ce que la transition se fasse en douceur. Elle a également remercié le Secrétariat pour la souplesse dont il avait fait preuve, ainsi que les interprètes et les coordonnateurs régionaux, notamment le coordonnateur régional pour le groupe des pays africains, à savoir la délégation de l'Algérie. La délégation a également remercié l'équipe du Secrétariat. Elle a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains, réaffirmant l'importance de cette réunion et de cette session et soulignant que de nombreux défis restaient à relever. La délégation a également affirmé que certains échanges difficiles qui avaient eu lieu étaient importants pour définir les grandes lignes et pour aider les délégations à se comprendre et à se rappeler l'ampleur de la tâche. Elle a souligné que cette volonté commune, à la fois politique et éthique, de répondre aux besoins des déficients visuels, avait atteint son point culminant et qu'elle les avait aidés à maintenir le cap. La délégation s'est alignée sur la délégation du Maroc, exprimant sa profonde gratitude pour l'invitation à Marrakech, et a rappelé à tous qu'il était essentiel de mener à bien cette tâche. Bien qu'il reste beaucoup à faire durant cette réunion et à Marrakech, beaucoup restait à faire également dans les capitales avec les différentes parties prenantes et les différents groupes de bénéficiaires. La délégation a insisté sur le fait que les progrès réalisés à Marrakech seraient étroitement liés au travail accompli dans les capitales des délégations et a rappelé qu'il était indispensable d'associer le public en général. Elle a indiqué que ce traité ne devait pas exister uniquement sur le papier, mais qu'il devait avoir un impact significatif et réel sur la qualité de vie des déficients visuels. Elle a également affirmé que ce traité devait faire état de la contribution importante de la créativité et de tous les éléments liés au système du droit d'auteur au bien-être des communautés nationales et internationales. La délégation a conclu en remerciant tous les auteurs, groupes d'auteurs, éditeurs et titulaires de droits qui, avec les représentants de la société civile, avaient su rappeler à tous que des intérêts concurrents pouvaient être conciliables. Elle a ajouté que, malgré certains conflits d'intérêts, tous défendaient une cause commune, celle de faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle et le système du droit d'auteur répondent aux besoins des auteurs, des utilisateurs et du public en général.

54. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié toutes les délégations pour les efforts déployés durant cette session du SCCR. Elle a affirmé que l'objectif principal pour les États-Unis d'Amérique était d'adopter un accord juridiquement contraignant qui contribue dans les années à venir à renforcer significativement l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres imprimées, tout en préservant l'intégrité du système international du droit d'auteur. La délégation a rappelé le succès qu'avait rencontré la conférence diplomatique de Beijing, soulignant toutefois que cela ne devait pas masquer la complexité du présent projet, car les États membres devaient surmonter des difficultés plus complexes que celles qu'avaient dû surmonter les délégations à Beijing. Elle a souligné qu'il y avait encore trop de passages entre crochets et d'options sur lesquels les délégations ne s'entendaient pas, en raison de leur volonté de répondre aux besoins des déficients visuels tout en continuant à protéger les auteurs. Elle a ainsi rappelé la proposition de la délégation du Brésil, qui demandait à tous les participants de la conférence diplomatique de Marrakech de rester ouverts à des façons innovantes de traiter ces questions, y compris si nécessaire, de traiter plusieurs questions à la fois. Elle a également fait observer que le succès de cette conférence dépendait de la volonté de chacun de trouver un équilibre raisonnable. La délégation a conclu en mentionnant l'esprit de Beijing, espérant que dans les années à venir les personnes appartenant à la communauté des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde pourraient parler fièrement de la détermination des participants à Marrakech.

55. La délégation du Sénégal a réaffirmé son optimisme, malgré certaines difficultés probables. Elle a également salué les efforts déployés par les délégations pour comprendre leurs différences. Elle a fait sienne la déclaration très émouvante de la délégation du Maroc, réaffirmant son optimisme en ce qui concerne le succès de cette conférence. La délégation a également fait observer que le but n'était pas d'avancer vite, mais d'avancer bien, et que la ligne d'arrivée était Marrakech. Elle a conclu en déclarant que, compte tenu de l'engagement politique et humanitaire et de l'objectif de l'OMPI d'assurer l'accès aux connaissances et à l'éducation, et de l'engagement ferme des délégations vis-à-vis des déficients visuels, cette ligne d'arrivée serait facile à franchir.

56. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que les services d'édition pour les déficients visuels n'étaient pas nécessairement adaptés à leurs besoins essentiels en matière de formation, de culture et d'enseignement. Elle a affirmé que le comité avait accompli une tâche importante en cherchant des solutions aux différentes questions liées aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des aveugles. Bien que de nombreuses questions restent en suspens, cette conférence diplomatique permettrait de conclure un nouveau traité international. Elle a également souhaité que durant cette conférence diplomatique, toutes les délégations fassent preuve de souplesse et rapprochent leurs points de vue pour surmonter les obstacles. La mise en œuvre d'une solution qui permette aux déficients visuels d'accéder aux œuvres imprimées offrirait à ces derniers davantage de possibilités d'obtenir des informations ou de bénéficier de services culturels ou informatiques. La délégation a conclu en demandant à toutes les délégations d'unir leurs efforts durant la conférence diplomatique afin de parvenir à la conclusion d'un traité.

57. La délégation du Pérou a fait sienne la déclaration du coordonnateur régional du GRULAC. Elle s'est dite préoccupée quant à l'ampleur de la tâche, mais a réaffirmé sa volonté de trouver des solutions créatives et innovantes. La délégation a fait sienne la proposition de la délégation du Brésil d'essayer de parvenir à des méthodes innovantes et différentes de travailler qui se fondent sur la transparence. Elle a conclu en demandant à toutes les délégations de s'investir à part entière dans la préparation de la conférence. La délégation a souligné que la seule façon de progresser consistait à avancer sur la base de ses propres intérêts et préoccupations mais également en tenant compte des intérêts des autres parties.

58. Le président a salué la contribution de la délégation du Pérou dans les progrès réalisés jusqu'à présent.

59. Le représentant de la Motion Picture Association (MPA) a exprimé son soutien inconditionnel en faveur d'un traité qui réponde aux besoins réels des bénéficiaires prévus. Il a également déclaré qu'il était fermement et sans équivoque contre toute tentative de porter atteinte aux réalisations des précédents accords internationaux. Le représentant a rappelé aux délégations que toute tentative de détournement d'un traité à d'autres fins ne saurait être tolérée. Il s'est déclaré convaincu qu'un traité satisfaisant pourrait être adopté dans ces conditions, et s'est félicité de l'attitude constructive et des discussions intensives, notamment sur le triple critère, qui avaient prévalu durant les jours précédents.

60. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a rappelé que l'objet de ce traité était de créer un système qui permette aux pays prévoyant dans leur législation en matière de droit d'auteur des exceptions en faveur des personnes handicapées d'échanger des œuvres à travers les frontières. Il a souligné que les personnes qui n'étaient pas des bénéficiaires et qui agissaient en dehors du cadre prévu par cette exception allaient à l'encontre de la loi et d'exposaient à des sanctions civiles et pénales pour infraction au droit d'auteur. Le représentant a prié instamment les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne et de ses États membres de renoncer à utiliser ce traité comme un moyen pour imposer de nouvelles restrictions sur les exceptions et de simplifier les choses. Il a demandé que soient supprimées, autant que possible, toutes les dispositions générant toutes sortes d'idées relatives aux fonctions du triple critère, et que soit créé un système permettant les échanges transfrontaliers.

61. Le représentant du Center for Internet Security (CIS) a indiqué que toutes les personnes qui avaient assisté aux réunions du SCCR depuis 2008 étaient conscientes du fait que l'Inde représentait la plus grande population de déficients visuels et de personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés au monde. Il a informé les délégués que deux des membres de la délégation de l'Inde, qui étaient aveugles, en plus d'un autre membre qui les avait quittés, avaient passé plusieurs années à travailler sur des questions de politique générale relatives aux personnes handicapées avec l'Union mondiale des aveugles. Il a prié instamment les délégations d'aller de l'avant, regrettant que certains éléments qui avaient été résolus posent à nouveau des difficultés. Il a fait observer que les conditions et les procédures lourdes déjà énoncées dans ce traité étaient considérées par certains pays comme n'étant pas suffisamment lourdes. Le représentant a regretté que certains pensent à tort que les personnes aveugles cherchent à profiter de ces dispositions et qu'ils craignent que les personnes voyantes cherchent à profiter également des dispositions en faveur des personnes aveugles. Le représentant a souligné que rien dans ces dispositions ne permettait aux personnes voyantes de commettre une infraction et qu'il y avait déjà mille et une manières de commettre une infraction au droit d'auteur sans passer par ce traité. Il a regretté les conditions et les procédures bureaucratiques lourdes énoncées dans ce traité, qui auraient pour conséquence d'augmenter de manière irréaliste les coûts de transaction pour les déficients visuels. Le représentant a indiqué que, en ce qui concerne les droits économiques des titulaires des droits d'auteur, il n'existait actuellement aucune formalité à l'échelle internationale, mais que pour les droits humains des déficients visuels d'accéder à l'information, un droit qui leur était garanti spécifiquement en vertu de la CDPH, certains délégués dans la salle souhaitaient s'assurer qu'il y ait autant de formalités que possible. Il a conclu en indiquant qu'il regrettait la position adoptée par la délégation de l'Union européenne et de ses États membres.

62. Le représentant de la Fédération internationale de la vidéo (IVF) a signalé que sa déclaration concernait également la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF). Il a indiqué que l'IVF et la FIAPF étaient résolument favorables à l'adoption d'un instrument qui garantisse la mise à disposition d'exemplaires en format accessible aux déficients visuels et qui soit conforme aux normes internationales. Il a recommandé que ce traité prévoie les incitations nécessaires, de sorte qu'il soit ratifié par le plus grand nombre, telles que des exemplaires en format accessible mis à disposition à des conditions raisonnables. Le représentant a fait observer que, selon lui, l'existence de formats spéciaux constituait de loin une meilleure option que celle où les entités autorisées devaient

systématiquement créer des formats spéciaux et en assumer le fardeau économique. Il était donc d'avis que la disponibilité commerciale des œuvres à des conditions raisonnables devait être considérée comme l'une des voies à suivre pour renforcer l'accès des déficients visuels dans la pratique. Il a souligné que tous les instruments, quels qu'ils soient, devaient pouvoir assurer une sécurité juridique et être en conformité avec les normes juridiques internationales, ce qui en soit était un objectif réalisable. Il a également souligné que, dans une situation où les pays ne souhaitaient pas forcément tous conclure un traité et le ratifier, il était nécessaire de trouver dans ce dernier des droits acquis à partir desquels cet instrument prévoirait des exceptions, comme le triple critère. Le représentant a encouragé les délégations à trouver une solution à cet égard. Il a indiqué que les notions d'usage local et de bons usages demeuraient approximatives dans la législation nationale ou internationale en matière de droit d'auteur et que, du fait, il n'était pas recommandé d'utiliser des termes non définis dans un traité international. Le représentant a conclu en indiquant qu'il espérait que ce traité serait conforme aux normes internationales, car il aurait ainsi plus de chances d'être ratifié par le plus grand nombre possible de pays, à l'instar d'autres traités adoptés dans le cadre de l'OMPI.

63. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA) a indiqué que le triple critère était mentionné une dizaine de fois dans le projet de texte. Il a souligné que la simple question de permettre aux entités autorisées de mettre à disposition des copies en format accessible à l'intention des personnes bénéficiaires était devenue très compliquée, l'idée de départ étant de disposer d'une structure très simple que les pays ne prévoyant aucune exception à cet égard pourraient facilement adopter dans le cadre de leur législation nationale. Il a souligné que le fait de tout ramener à une question de disponibilité commerciale ou au triple critère compliquait trop les choses et que les pays ne prévoyant aucune exception ne disposaient pas ainsi d'une idée précise de la marche à suivre pour adopter une exception qui satisfasse au triple critère. Il a souhaité que la conférence diplomatique permette de simplifier ce traité et de créer un modèle très simple, sans tous ces renvois au triple critère qui étaient source d'incertitude et de confusion. Le représentant a conclu en mentionnant un guide qu'il avait récemment édité, dans lequel figurait une liste des 45 pays prévoyant dans leur législation nationale des dispositions relatives à l'usage loyal ou à l'acte loyal. Il a affirmé que ces normes étaient largement adoptées, qu'elles n'étaient donc pas inhabituelles ou peu connues, et que par conséquent elles faisaient partie intégrante du cadre international du droit d'auteur.

64. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a déclaré que les personnes qui avaient examiné le texte négocié pouvaient s'interroger et penser que les négociations tournaient en rond en raison des nombreuses modifications apportées au texte. Toutefois, ayant assisté aux négociations ces jours précédents, il y avait de bonnes raisons d'espérer et de croire que le traité de Marrakech serait un succès. Il a souligné qu'il n'y avait eu aucune accusation de mauvaise foi, sauf de la part de quelques ONG, et que des efforts importants étaient déployés pour faire connaître et pour faire comprendre précisément les besoins de part et d'autre. Il s'est dit rassuré par les lueurs d'espoir dans les domaines où un consensus semblait possible, du moins sur le long terme. Il a souligné que la communauté internationale des éditeurs était favorable à l'accès de toutes les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, et non pas uniquement dans les pays concernés par la Convention de Berne. L'objectif était l'adoption d'un traité qui ne soit pas uniquement couché sur le papier, mais également une réalité. Il a réaffirmé son soutien à l'Union mondiale des aveugles dans ses efforts pour que soit conclu ce traité, et a proposé d'apporter des solutions à toutes les questions posant des difficultés telles que le triple critère, la disponibilité commerciale, l'usage loyal, de sorte que les déficients visuels puissent bénéficier de l'accès dont ils ont besoin et que le système international du droit d'auteur soit préservé. Il a souligné que ce serait un échec si ce traité ne permettait pas à toutes les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, et ayant besoin d'un tel accès dans le monde, d'en bénéficier. Il a insisté sur la nécessité de créer une situation avantageuse pour tous en atteignant cet objectif d'une manière qui préserve également les principes du droit d'auteur. Il a ajouté qu'il était intimement convaincu qu'il était possible de parvenir à un résultat qui soit totalement en conformité avec les principes, les idéaux et les valeurs que l'OMPI défendait. Le représentant a rappelé sa

volonté de mettre les livres à la portée de tous, en même temps et en un même lieu, quel que soit le handicap, une volonté également partagée par l'Union mondiale des aveugles. Il a également invité les délégués qui souhaitaient poser des questions sur les solutions possibles à s'adresser à lui, afin qu'il leur fasse part de ses préoccupations et de son point de vue sur le fait qu'un seul traité puisse répondre à tous les intérêts. Le représentant a conclu en affirmant son optimisme en ce qui concerne la conférence diplomatique de Marrakech.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

65. La délégation de la Côte d'Ivoire a fait observer qu'elle ne figurait pas sur la liste des participants et a demandé à y être inscrite.

66. Le président a prié le Secrétariat de prendre note de la demande de la délégation de la Côte d'Ivoire. Il a souligné la volonté des délégations de travailler les unes avec les autres et a recommandé que, à Marrakech, les délégations prennent de la distance par rapport à certaines positions acquises et maintes fois répétées. Le président s'est aligné sur les positions des délégations qui étaient conscientes des difficultés et de l'ampleur de la tâche à venir, et a estimé que la conférence diplomatique serait un succès. Il a regretté que le texte ne soit pas simplifié davantage et que le nombre de tâches à accomplir en vue de la conférence diplomatique n'ait pas pu être réduit, espérant toutefois que les délégations continueraient de se rencontrer d'ici là pour déterminer dans quelle mesure elles seraient prêtes à déployer des efforts supplémentaires pour réduire les divergences qui persistaient entre elles. Il a conclu en remerciant tous les participants et les personnes qui avaient contribué pour leurs efforts extraordinaires.

67. Le président a prononcé la clôture de la session informelle et spéciale du SCCR et a invité les participants à poursuivre les discussions dans le cadre du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

CONCLUSIONS

1. Le comité a noté que des progrès significatifs avaient été accomplis sur les dispositions de fond en vue de la conclusion d'un traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

2. Le comité a adopté la version révisée du "Projet de texte d'un instrument international/traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés" (document SCCR/25/2 Rev.) sous la forme du document SCCR/SS/GE/2/13/4, qui fait apparaître les progrès réalisés au cours de la session.

3. Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire (17-18 décembre 2012), le comité est convenu de recommander au comité préparatoire :

d'adopter le document SCCR/SS/GE/2/13/4 comme proposition de base pour les dispositions de fond du traité à examiner par la conférence diplomatique après y avoir apporté les modifications suivantes :

- une version entre crochets de la Clause générale, comprenant les révisions proposées, a été jointe en annexe;
- une déclaration commune entre crochets a été ajoutée à une note de bas de page relative à l'article C.1)B);

- un nouveau texte a été inséré en lieu et place du texte de l'article C.4);
- deux nouvelles déclarations communes ont été proposées dans une note de bas de page relative à l'article C.4); l'une a été adoptée et l'autre est entre crochets;
- une variante C entre crochets a été ajoutée à l'article D.3) et une déclaration commune connexe, entre crochets, a été insérée dans une note de bas de page;
- deux variantes entre crochets concernant une proposition d'alinéa supplémentaire à ajouter à l'article D, et une variante entre crochets à l'article D.1), ont été ajoutées à l'annexe;
- les notes de l'annexe relatives aux articles C.4) et D.2)B) ont été supprimées;
- une proposition de variante à l'article F, entre crochets, a été insérée dans l'annexe;
- des notes de bas de page énumérant des propositions d'option pour l'article F ont été ajoutées à l'annexe; et
- une proposition de variante à l'article J, entre crochets, a été ajoutée à l'annexe.

[L'annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBRES/MEMBERS

ALLEMAGNE/GERMANY

Kai NITSCHKE, Federal Ministry of Justice, Berlin

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANDORRE/ANDORRA

Montserrat GESSÉ (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ARGENTINE/ARGENTINA

Graciela PEIRETTI (Sra.), Directora de Coordinación y Relaciones Internacionales en materia de Propiedad Intelectual, Dirección Nacional de Derecho de Autor, Buenos Aires

AUSTRALIE/AUSTRALIA

James BAXTER, Minister-Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

David KILHAM, First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Marisa-Pia SCHOLZ (Ms.), Federal Ministry of Justice, Vienna

BANGLADESH

Md. Nazrul ISLAM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Svetlana KARPUSHINA (Ms.), Counsellor, Directorate General Law and Treaties, Ministry of Foreign Affairs, Minsk

BÉNIN/BENIN

Charlemagne DEDEWANOU, Attaché, Mission permanente, Genève

BOTSWANA

Lesetedi KEOTHEPILE (Mrs.), Staffnurse, Gaborne

BRÉSIL/BRAZIL

Marcos ALVES DE SOUZA, Director, Ministério da Cultura, Brasília, DF

Kenneth DA NOBREGA, Head of Division, Ministry of Foreign Affairs, Brasília

BURUNDI

Espérance UWIMANA (Mme.), conseiller, Mission permanente, Genève

CAMEROUN/CAMEROON

Irène-Mélanie GWENANG (Mme), Chef de Division, Division des affaires juridiques, Ministère des arts et de la culture, Yaoundé

CANADA

Shelley ROWE (Ms.), Senior Project Leader, Delegation Expert, Ottawa

Sophie GALARNEAU (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHINE/CHINA

WANG Qian, Consultant, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

WANG Yi (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Jorge Mario OLARTE COLLAZOS, Asesor del Director General, Unidad Administrativa Especial (UAE), Dirección de Derecho de Autor, Bogotá

Eduardo MUNÓZ, Embajador, Misión Permanente ante la organización Mundial de Comercio (OMC), Ginebra

Alicia ARANGO OLMOS (Sra.), Embajadora, Misión Permanente, Ginebra

Maria Catalina GAVIRIA BRAVO (Sra.), Consejero Comercial, Misión Permanente, Ginebra

COSTA RICA

Sylvia POLL (Mrs.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

CÔTE D'IVOIRE/IVORY COAST

Kumou MANKONGA, Secretary, Permanent Mission, Geneva

DANEMARK/DENMARK

Nicky VALBJORN TREBBIEN, Chief Adviser, Ministry of Culture, Copenhagen

ÉGYPTE/EGYPT

Hassan EL BADRAWY, Deputy Chief Justice of the Supreme Constitutional Court, Cairo

EL SALVADOR

Rodrigo Guillermo RIVAS MELHADO, Minister Counsellor, Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Santiago CEVALLOS, National Director of Copyright and Related Rights of the Ecuadorian Institute of Intellectual Property, Ecuadorian Institute of Intellectual Property IEPI, Quito

ESPAGNE/SPAIN

Jorge CANCIO MELLÁ, Vocal Asesor, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Cultura, Madrid

Xavier BELLMONT ROLDÁN, Consejero, Misión permanente, Ginebra

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Shira PERLMUTTER (Ms.), Chief Policy Officer and Director for International Affairs, United States' Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Virginia

Justin HUGHES, Senior Advisor to the Under Secretary, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Karyn Temple CLAGGETT (Ms.), Associate Register for Policy and International Affairs, Policy and International Affairs Division, United States Copyright Office, Library of Congress, Washington, D.C

Michael SHAPIRO, Senior Counsel, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Carl SCHONANDER, Director, European Intellectual Property Rights Issues, Office of Intellectual Property Enforcement, Department of State, Washington, D.C.

Nancy WEISS (Ms.), General Counsel, United States Institute of Museum and Library Services (IMLS), Washington, D.C.

Stephen G. TOWNLEY, Deputy Legal Advisor, Permanent Mission, Geneva

David B. SULLIVAN, Legal Adviser, Permanent Mission, Geneva
Todd REVES, IP Attaché, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Arsen BOGATYREV, Attaché, Permanent Mission, Geneva

Natalia BUZOVA (Ms.), Deputy Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Anna VUOPALA (Ms.), Senior Legal Advisor, Culture Unit, Ministry of Education and Culture, Helsinki

FRANCE

Ludovic JULIE, Chargé de Mission, secrétariat Général, Bureau de la Propriété Intellectuelle, Paris

GABON

Landry MBOUMBA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Flor De Maria GARCIA DIAZ (Mrs.), Consellor, Geneva

HONGRIE/HUNGARY

Péter LABODY, Head of Unit, International Copyright Office, Budapest

INDE/INDIA

Raghavender GUDIBANDA RAMARAO, Registrar, Department of Education, Copyright Office, New Delhi

Alpana DUBEY, First Secretary, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Seyed Mohammad Reza SAJJADI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Behzad SABERI ANSARI, Acting Head, Private International Law Division, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Alireza JAHANGIRI, Director General, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Nabiollah AZAMI SARDOUEI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mahmood KHOFKAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Gholamreza RAFIEI, Advisor to the delegation, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Gerard CORR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Bill CULBERT, Intellectual Property Unit, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Kilkenny

Yvonne CASSIDY (Ms.), Intellectual Property Unit, Patents Office, Kilkenny

Cathal LYNCH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAMAÏQUE/JAMAICA

Simara HOWELL (Ms.), Member, Permanent Mission to the UNOG, Geneva

JAPON/JAPAN

Toru SATO, Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Hiroki HORI, Deputy Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Hirotoishi EMA, Official, Intellectual Property Affairs Division, Economic Affairs Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Hiroshi KAMIYAMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Edward SIGEI, Chief Legal Counsel, Kenya Copyright Board, Nairobi

LETTONIE/LATVIA

Ilona TOMSONE (Ms.), Legal Adviser, Legal Unit, Ministry of Culture, Riga

Ilva KASE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Wissam EL AMIL, Intellectual Property Rights Specialist, Intellectual Property Office, Ministry of Economy and Trade, Beirut

LUXEMBOURG

Christiane DI STEFANO (Mrs.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Nurhana MUHAMMAD IKMAL (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Noor ALIFF MUSA, Assistant Director, Intellectual Property Corporation of Malaysia, Jakarta

MAROC/MOROCCO

Omar HILALE, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Abdellah OUADRHIRI, directeur général, Bureau marocain du droit d'auteur, Ministère de la communication, Rabat

Mohammed BELGHOUATE, directeur des études et de développement des medias, Casablanca

Salah Eddine TAOUIS, conseiller, Mission permanente, Genève

MYANMAR

Aye MYINT, Director General, Intellectual Property Section – Department of Technical and Vocational Education (DIVE), Ministry of Science and Technology, Yangon

NIGÉRIA/NIGERIA

Ruth OKEDIJI (Mrs.), Professor of Law, University of Minnesota, Minnesota

PAKISTAN

Ahsan NABEEL, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PARAGUAY

Bella FRANCO (Sra.), Jefa del Registro Nacional del Derecho de Autor, Ministerio de Industria y Comercio, Asunción

PÉROU/PERU

Edgar Martín MOSCOSO VILLACORTA, Director, Dirección de Derecho de Autor, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), Lima

POLOGNE/POLAND

Maciej DYDO, Head of Division of Copyright, Legal Department, Ministry of Culture and National Heritage, Warszawa

Magdalen JACHIMOWICS ROLNIK, Specialist, Ministry of Culture and National Heritage IP and Media, Varsovie

PORTUGAL

Filipe RAMALHEIRA, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Maria MINEIRO (Mrs.), conseiller auprès du Secrétaire d'État de la Culture, Secrétariat d'État de la Culture, Lisbonne

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

So-Hyun HWANG, Deputy Director, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Seoul

Shihyeong KIM, Attaché, Intellectual Property Department, Permanent Mission, Geneva

Jae-Kweon SEO, Reasercher, Copyright Department, Korea Copyright Commission, Seoul

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

Tong Hwan KIM, Member, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Adéla FALADOVÁ (Ms.), Deputy Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Jan WALTER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Cristian Nicolae FLORESCU, Legal Counsellor, The Romanian Copyright Office, Bucarest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Steve ROWAN, Deputy Director, Copyright Policy, United Kingdom's Intellectual Property Office (UKIPO), South Wales

Suzanne GREGSON (Ms.), Senior Policy Advisor, United Kingdom's Intellectual Property Office (UKIPO), South Wales

Grega KUMER, Senior Intellectual Property Advisor, Permanent Mission, Geneva

David HAMMERSTEIN, Advocate, London

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, Apostolic Nuncio, Permanent Observer, Permanent Mission, Geneva

Carlo Maria MARENGHI, Member, Permanent Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Mouhamadou Mounirou SY, directeur général, Bureau sénégalais du droit d'auteur (BSDA),
Dakar

SERBIE/SERBIA

Zorica GULAS (Ms.), Head, Copyright and Related Rights, Belgrade

SINGAPOUR/SINGAPORE

Jeffrey WONG, Senior Assistant Director, Intellectual Property Office, Singapore

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Petra BOSKIN (Ms.), Secretary, Intellectual Property Office, Ministry of Economic Development and Technology, Ljubljana

SRI LANKA

Sandya Nelumnika MAYADUNNE (Mrs.), Deputy Legal Advisor, Legal Division, Ministry of External Affairs, Colombo

SUÈDE/SWEDEN

Per LINNÉR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Kelly YONA (Mme), conseillère juridique, Division du droit d'auteur et des droits voisins, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère Propriété intellectuelle, Département fédéral des affaires étrangères, Mission permanente, Genève

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission to the UNOG, Geneva

TURQUIE/TURKEY

Selim KUNERALP, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Günseli GÜVEN (Mrs.), Legal Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Irem SAVAS, Expert, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

Fatos ALTUNC, Expert, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

VIET NAM

Ngoc Hoan VU, Deputy Director General, Copyright Office, Hanoi

Van Son MAI, Attaché, Permanent Mission, Geneva

II. DÉLEGATIONS MEMBRES SPÉCIALES/SPECIAL MEMBER DELEGATIONS

UNION EUROPÉENNE (UE)*/EUROPEAN UNION (EU)*

Maria MARTIN PRAT (Mrs.), Head, Copyright Unit, Directorate-General for Internal Market and Services, European Commission, Brussels

Delphine LIDA (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Judith FISCHER (Ms.), Policy Officer, Directorate-General for Internal Market and Services, European Commission, Brussels

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/ INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Anis HARABI, -, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Hannu WAGER, Counselor, Intellectual Property Division, Geneva
L'UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Remi NAMEKONG, Minister Counselor, Geneva

IV. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/ NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association of American Publishers (AAP)

Allan Robert ADLER, Vice President, Legal and Government Affairs, Washington, D.C.

Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA)

Mihály FICSOR, Chairman, Budapest

Centre d'échanges et de coopération pour l'Amérique Latine (CECAL)/Exchange And Cooperation Centre For Latin America (ECCLA)

Michel CELI VEGAS, Président, Genève

Jessica BEYLARD-OZEROFF (Mme.), consultante, Genève

* Sur une décision du Comité permanent, la Communauté européenne a obtenu le statut de membre sans droit de vote.

Based on a decision of the Standing Committee, the European Community was accorded member status without a right to vote.

Centre for Internet and Society (CIS)
Pranesh PRASASH, Policy Director, Karnataka

Civil Society Coalition (CSC)
Joseph Farrell, CSC Fellow, Geneva
Cristiana DE OLIVEIRA GONZALEZ (Ms.), Researcher, São Paulo
Olaf MITTELSTAEDT (Mrs.), Member, Geneva

Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA)/Computer and Communications Industry Association (CCIA)
Matthias LANGENEGGER, Deputy Geneva Representative, Geneva

Fédération européenne des sociétés de gestion collective de producteurs pour la copie privée audiovisuelle (EUROCOPYA)
Nicole LA BOUVERIE (Mme.), Représentante, Paris

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)/International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)
Barbara Anne STRATTON (Mrs.), Expert, The Hague

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)
Frédéric MOULLIER, Member, Paris

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)/International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)
Olav STOKKMO, Chief Executive and Secretary General, Brussels

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)
Charlotte Lund THOMSEN (Mrs.), Director General, Brussels
Benoît MÜLLER, Legal Advisor, Brussels
Alessandra SILVESTRO (Mrs.), Legal Advisor, Brussels
Maren CHRISTENSEN, Legal Advisor, Brussels

Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM)/International Group of Scientific, Technical and Medical Publishers (STM)
Carlo SCOLLO LAVIZZARI, Legal Counsel, Basel
André MYBURGH, Expert, Basel

International Authors Forum
Maureen DUFFY (Mrs.), London

International Chamber of Commerce (ICC)/Chambre de commerce internationale (CCI)
Jennifer BRYANT (Ms.), -, Geneva
Daphné Yong-d'Hervé (Mrs.), Chief Intellectual Property Officer, Paris

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)
Susan Isiko STRBA (Mrs.), CSC Fellow, Geneva
James LOVE, Director, Washington, D.C
Thiru BALASUBRAMANIAM, Geneva Representative, Geneva
Asma REHAN (Mrs.), Intern, Geneva

Library Copyright Alliance (LCA)
Jonathan BAND, Attorney at Law, Technology Law & Policy, Washington, D.C.

Motion Picture Association (MPA)

Theodore SHAPIRO, Legal Advisor, Brussels
Chris MARCICH, Delegate, Brussels

Max Planck Institute for Intellectual Property and Competition Law

Kaya KÖKLÜ, Munich

North American Broadcasters Association (NABA)

Scott Charles LABARRE, Legal Counsel, Colorado
Cristina Amado PINTO (Ms.), Intellectual Property Counsel, Mexico City
Bradley SILVER, Assistant General Counsel, New York

Organización Nacional de Ciegos Españoles (ONCE)

Bárbara MARTÍN MUÑOZ, Head, Technical Office for European Affairs, Madrid
Francisco Javier MARTÍNEZ CALVO, Technical Advisor, Madrid

Software and Information Industry Association (SIIA)

Eric MASSANT, Senior Director, Government and Industry Affairs for Reed Elsevier,
Washington, D.C.

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Young Suk CHI, President, Geneva
Jens BMMEL, Secretary General, Geneva
David FARES, Senior Vice-President, Government Relations, News Corporation, Geneva
José BORGHINO, Policy Director, Geneva

Union mondiale des aveugles (WBU)/World Blind Union (WBU)

Frederic SCHROEDER, First Vice President, Denver, Colorado
Marc EMERSON, Guide for Frederic Schroeder, Denver, Colorado
Barbara MARTIN (Mrs.), Director of Technical Office, International Relation Department, Madrid
Francisco Javier MARTINEZ CALVO, Tecnico Servicios Bibliograficos, Madrid
Pablo LECUONA, Founder/Director, Tiflo Libros Argentina, WBU Latin American, Buenos Aires
Maria Laura LECUONA (Ms.), Tiflo Libros Argentina, WBU Latin American, Buenos Aires
Dan PESCOD, Manager, Royal National Institute of Blind People (RNIB) European,
International and Accessibility Campaigns, London

V. BUREAU/OFFICERS

Chair : Selim KUNERLAP (Turkey)

Vice-présidents/Vice-Chairs : Graciela PEIRETTI (Argentina)
Alexandra GRAZIOLI (Switzerland)

Secrétaire/Secretary : Michele WOODS (Mrs.) (OMPI/WIPO)

VI. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, Directeur général/Director General

C. Trevor CLARKE, sous-directeur général, Secteur de la culture et des industries de la création/Assistant Director General, Culture and Creative Industries Sector

Edward KWAKWA, conseiller juridique/Legal Counsel

Michele WOODS (Mme/Mrs.), directrice, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Director, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Carole CROELLA (Mme/Mrs.), conseillère principale, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Senior Counsellor, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Geidy LUNG (Mme/Mrs.), conseillère principale, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Senior Counsellor, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Paolo LANTERI, juriste adjoint, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Assistant Legal Officer, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

Carlos Alberto CASTRO, consultant, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création/Consultant, Copyright Law Division, Culture and Creative Industries Sector

[Fin de l'annexe et du document]